



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais chirurgicaux

Question écrite n° 43929

Texte de la question

M. Jean-François Mattei attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale sur les nouvelles modalités de prise en charge des sutures mécaniques édictées par la CNAM et les conséquences que ne manqueront pas d'avoir ces dispositions sur le bon fonctionnement des cliniques et des pratiques médicales dans ces établissements. En effet, ces différents matériels étaient jusqu'ici remboursables à 100 % et les nouveaux forfaits vont générer un surcoût important pour les cliniques. Dès lors, il est à craindre que les cliniques privées choisissent d'autres matériels moins satisfaisants d'un point de vue médical. Il lui demande donc ses intentions en la matière et ce qu'il entend faire pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

Concernant la prise en charge des matériels de sutures mécaniques, un arrêté en date du 29 novembre 1996, pris après avis de la commission consultative des prestations sanitaires (CCPS) et portant tarification de ces matériels dans le cadre du tarif interministeriel des prestations sanitaires (TIPS), a été publié au Journal officiel du 7 décembre 1996. La nomenclature adoptée a été réalisée avec la collaboration des différentes sociétés savantes de chirurgie qui ont été sollicitées, dès le mois de septembre, afin de définir un référentiel, à partir de la pratique médicale et du service médical rendu par ces matériels. Les tarifs retenus ont été discutés avec le syndicat national de l'industrie des technologies médicales (SNITEM). Ce texte a, par ailleurs, reçu l'approbation des représentants des fédérations de cliniques privées.

Données clés

Auteur : [M. Mattei Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43929

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5371

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 714